



**Avis de la Ville de Montpellier
sur un projet d'implantation d'antennes relais**

Opérateur :

Code site opérateur :

Adresse du site :

Parcelle :

Nouveau site / extension ?

Type d'implantation :

Une crèche ou un établissement scolaire (jusqu'au lycée) est-il
situé à moins de 100 m du site d'implantation ?

Les antennes font-elles l'objet d'une intégration ou d'une
dissimulation ?

Ce site est-il mutualisé avec d'autres opérateurs ?
(si faisable)

Avis de la ville de Montpellier :

Date : **27/11/2023**

Motivations de l'avis :

Ce projet fait suite à un autre projet mené par SFR sur un bâtiment à proximité, ayant fait l'objet d'une opposition de la part des riverains. Bien que l'opérateur respecte la législation en vigueur et les engagements demandés par la Ville, celle-ci ne peut être favorable à ce projet au regard de l'avis défavorable des riverains.

Cet avis n'est que déclaratif et ne juge pas le respect ou non des règles d'urbanismes en vigueur. L'opérateur devra soumettre dans tous les cas son projet à la direction de l'urbanisme appliqué de la Ville, le cas échéant, par une déclaration préalable ou un permis de construire.